

La HVE, quésaco ?

Acronyme de Haute Valeur Environnementale, cette certification déjà vieille de 10 ans commence (enfin!) à prendre de l'ampleur !

Basée sur la notation de **4 thématiques**, cette certification répond aux besoins de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement.



Une certification en 3 niveaux :

- **Niveau 1** : Le respect des pratiques essentielles de la réglementation environnementale.
- **Niveau 2** : L'adoption de techniques à faible impact environnemental.
- **Niveau 3** : la mesure de seuils de performance environnementale en matière de biodiversité et de faible dépendance aux intrants.

On parle d'une exploitation certifiée HVE, uniquement lorsqu'elle est niveau 3

Pour être certifié **niveau 3**, il faut au minimum **10 points dans chacune des 4 thématiques évaluées** :



Protection de la biodiversité



Stratégie phytosanitaire



Gestion de la fertilisation



Gestion de la ressource en eau (uniquement pour les irrigants)



Créée en 2018 à l'initiative du Groupe CARRE, cette association aide les agriculteurs volontaires des Hauts-de-France et la région Auvergne Rhône Alpes à atteindre la certification HVE. Aujourd'hui ECO-PHYT' c'est :

- **23 exploitations certifiées HVE et 60 certifiées niveau 2**
- 150 agriculteurs engagés dans 9 collectifs
- 16 partenaires techniques et financiers
- 2 projets R&D multipartenaires financés

La HVE en France :

En juillet 2020 on recensait plus de 8 000 exploitations certifiées HVE dont 6 669 en viticultures. Dans les Hauts-de-France, ce sont 95 exploitations qui sont certifiées dont plus de 70 en viticulture. Le gouvernement souhaite voir d'ici 2030 50 000 exploitations se certifier HVE.

La certification HVE niveau 2 et niveau 3 sont reconnues dans la **loi EGALIM** comme visant « au moins 50% de produits de qualité et durables servis pour les repas en restauration collective ».

Cette certification donne accès à un **crédit d'impôt** et une réflexion est en cours sur l'accès aux **aides du 1^{er} pilier de la PAC** : « 20 à 30% de ces aides seraient liées à une démarche « éco-scheme ».